

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE TIZI-OUZOU
DAÏRA D'AZAZGA
COMMUNE D'AZAZGA
NIF N°098415185123231

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Le chargé de la gestion des affaires de la commune d'AZAZGA, conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert N° 01/2026 en vue de l'exécution et le règlement des :

Ramassage et de transport des ordures Ménagères au niveau de la commune d'Azazga Année 2026:

LOT N° 02: , Boubroune, Tirsatine, Ouarkik, Rabta, Ait Bouada, Cheurfa, Flikki, Tinsouine, Ait Ali, Ibelkissen Tinkicht ,Tachrouft, Hendou

Qu'à la suite de l'évaluation des offres, le projet est attribué à titre provisoire aux entreprises suivantes :

Projet	L'entreprise	Montant (DA) en TTC	Délai	Critère de sélection/observation
Ramassage et de transport des ordures Ménagères au niveau de la commune d'Azazga Année 2026 LOT N° 02: , Boubroune, Tirsatine, Ouarkik, Rabta, Ait Bouada, Cheurfa, , Flikki, Tinsouine, Ait Ali, Ibelkissen Tinkicht ,Tachrouft, Hendou	GROUPE LEGHIMA NIF : 186150200059143	LOT N° 02: Mini : 15.243.900,00 DA/TTC Maxi : 21.777.000,00 DA/TTC	Année 2026	Offre moins disant parmes les prés qualifiées techniquement Dossier complet

Les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire un recours de la commission des marchés dans un délais de dix(10) jours à compter de la date de la parution de ce présent avis dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ,la presse et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

AZAZAZGA le :
Le chargé de la gestion des
Affaires de la commune